

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



OBJET: ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES « MARCEL NU » LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 ET « L'OISEAU DE FEU » LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 CONCLU AVEC LA CUISINE ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU HANDICAP, À LA MEDIATHEQUE ANNE FONTAINE.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant la volonté pour la Ville de proposer à la médiathèque Anne Fontaine la diffusion des spectacles dans le cadre de la Semaine du handicap « Marcel Nu » le vendredi 11 octobre 2024 à 20 heures et « l'Oiseau de feu » le samedi 12 octobre 2024 à 20 heures ;

Vu le contrat présenté à cet effet par LA CUISINE ASSOCIATION ;

DECIDE

ARTICLE 1er - De signer le contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles avec La Cuisine Association, située 11 rue des Cheminots 31500 Toulouse, représentée par Madame Aurélie Cadot-Maurel en sa qualité de Présidente, pour les spectacles « Marcel Nu » le vendredi 11 octobre 2024 à 20h heures et « l'Oiseau de feu » le samedi 12 octobre 2024 à 20 heures, à la médiathèque Anne Fontaine.

ARTICLE 2 – Dit que la dépense correspondante, soit un montant total de 1 775 euros TTC sera inscrite au budget de l'exercice concerné, MEDI000182, article 6228 rubrique fonctionnelle 313, UAC MEDIAML.

Antony, le 11 2 SEP. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY